

**DÉPARTEMENT : SAVOIE**  
**ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE**  
**COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 16 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, seize du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel REYNAUD, Maire.

PRESENTS : MM REYNAUD Jean-Michel, PERNET Florian, CHAPPEL Michel, SALLIERE Robert, OLIVIERI Jérôme, DUSSUD Alain.

EXCUSES : MM. WAX Nicolas, GORRÉ Alfred (pouvoir à M. REYNAUD)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PERNET Florian.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 30.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention.

**ORDRE DU JOUR**

1. Autorisation donnée au Maire pour défendre dans les affaires judiciaires
2. Prêt Crédit Mutuel
3. Subventions aux associations
4. Travaux de sciage
5. Décision modificative
6. Raccordement réseau EDF Rambaud
7. Demande d'achat de terrain
8. Achat parcelle ZN 21 Le Tregny
9. Demande d'achat de vieilles matières
10. Bilan du PLU
11. Questions diverses

**1 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEFENDRE DANS LES AFFAIRES JUDICIAIRES**

M. le Maire expose qu'il convient de lui accorder la délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 7 voix pour (dont 1 procuration),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;  
Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

### **Donne pouvoir au Maire d'ester en justice :**

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2 – PRET CREDIT MUTUEL**

M. Florian PERNET présente au conseil municipal les propositions du Crédit Mutuel en vue d'alléger les annuités de remboursement des prêts accordés à la commune par le Crédit Mutuel : ligne de trésorerie 70 000 €, achat du tracteur 75 000 €, financement de l'école 125 000 €.

Les propositions sont les suivantes :

- Diminution du taux du crédit école de 3,7 % à 3,2 % avec maintien de la durée → baisse du coût total de 3500 euros et diminution des annuités de 300 euros par an ;
- Allongement de 36 mois du crédit de 70000 euros et maintien du taux (1,8%) → coût augmenté de 1640 euros avec un allègement annuel de 3470 euros mais faisant apparaître une nouvelle charge annuelle de 7200 euros à partir du 20/05/2023 jusqu'au 20/02/2026 ;
- Allongement de 36 mois du crédit tracteur de 75000 euros et maintien du taux (2%) → coût augmenté de 1540 euros avec un allègement annuel de 4400 euros mais faisant apparaître une nouvelle charge annuelle de 7110 euros à partir du 30/03/2022 jusqu'au 30/12/2024 ;

Au cours du débat qui s'ensuit, il apparaît que la proposition de la banque, si elle permet un allègement des annuités va trop fortement pénaliser le prochain mandat.

Il conviendrait d'adopter la proposition pour le crédit école et d'envisager une baisse des taux des deux derniers emprunts avec maintien de la durée initiale ; le non remplacement en nombre de la secrétaire de mairie permettant de supporter ces charges d'emprunt légèrement diminuées.

Le conseil municipal décide de reporter la décision et charge le Maire de solliciter le Crédit Mutuel pour une réduction des taux d'intérêt.

## **3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder par 7 voix pour (dont 1 procuration):

- une subvention de 200 euros à l'association du Sou des Écoles d'Albiez-Montrond ;
- une subvention de 1 800 euros à l'association Celti'Cimes pour l'organisation de son festival ;
- une subvention de 600 euros à l'association Fêtes Musicales de Savoie pour l'organisation du concert du 6 août 2017 ;
- une subvention de 150 euros à l'association Maurienne Généalogie suite à sa participation à la sauvegarde des archives municipales ;
- une participation de 150 euros à la bibliothèque pour sa participation à la manifestation : « Le mois du documentaire ».

Le montant total des subventions accordées s'élève à 2900 euros.

#### **4 – TRAVAUX DE SCIAGE**

M. Robert Sallière a l'opportunité de faire venir un scieur afin de débiter les grumes provenant de la coupe de mélèzes et épicéas. Il indique que la rareté des prestataires n'a pas permis une mise en concurrence. Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour procéder au sciage pour la somme de 1 135 € TTC.

#### **5 – DÉCISION MODIFICATIVE**

M. Florian Pernet indique qu'à la suite de l'annulation d'une créance de 483 € (eau-assainissement), il convient de prendre la décision modificative suivante :

- crédit compte 6541 créances admises en non valeur
- débit compte 2318 autres immobilisations en cours.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité par 7 voix pour (dont 1 procuration).**

#### **6 – RACCORDEMENT EDF CONSTRUCTION RAMBAUD**

Monsieur le Maire présente la facture ENEDIS de raccordement électrique de la construction Rambaud au Buisson pour la part à charge de la commune pour un montant de 4 129,75 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement de cette facture à l'unanimité par 7 voix pour (dont 1 procuration).**

#### **7 – DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN**

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'achat de deux parcelles appartenant à la commune sises au lieu dit « Le Curteleau ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce contre la cession (6 voix) de ses parcelles afin de préserver l'avenir en conservant une certaine maîtrise foncière dans ce secteur.

#### **8 – ACHAT DE LA PARCELLE ZN 21 LE TREGNY**

Le maire expose au conseil l'intérêt que présente pour la commune l'acquisition de la parcelle cadastrée ZN 21 sise au Tregny. Cette parcelle est enclavée dans la parcelle OD 1780 appartenant à la commune.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de soumettre l'ensemble au régime forestier, générant ainsi une meilleure rentabilité de ces parcelles. Elle évitera également les frais de bornage d'un coût au moins égal à celui de son acquisition.

Ce bien appartient à Madame Sallière Eugénie, épouse Dompnier dont le tuteur accepte la vente pour un prix de 0,75 euros le m<sup>2</sup>, soit pour la contenance de 3 590 m<sup>2</sup>, un montant total de 2 692,50 euros.

M. le maire indique que le montant prévisionnel de cette acquisition est inscrit dans le budget 2017.

### **DÉCISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

considérant que cette acquisition correspond aux intérêts de la commune et que sa situation financière permet de la mettre dès maintenant à exécution,

donne tout pouvoir au Maire pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZN 21 au Tregny, d'une contenance de 3 590 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Sallière Eugénie, épouse Dompnier au prix total de 2 692.50 euros, donne tout pouvoir au Maire pour signer l'acte authentique et indique que les frais seront à la charge de la commune.

#### **9 – DEMANDE D'ACHAT DE VIELLES MATIERES**

Compte tenu de la faible importance des matériaux en jeu et de la rareté des demandes, il n'est pas possible d'établir une procédure unique, les demandes seront traitées au cas par cas avec avis de la commission travaux.

## 10 – BILAN DU PLU

Le maire expose au conseil qu'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) doit fait l'objet d'un bilan neuf ans après son approbation. De plus, ce bilan devient nécessaire en vue d'un éventuel transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Ce bilan doit être réalisé avant fin septembre 2017 afin de prendre toute disposition utile en cas de nécessité de révision du PLU.

M. le Maire souhaite qu'un groupe procède à ce bilan et désigne un référent pour cette opération.

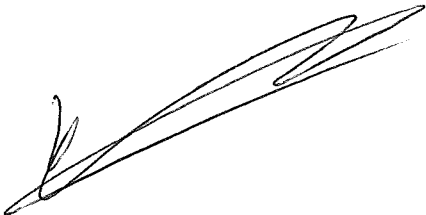
Les conseillers se disent disposés à effectuer ce travail et désigneront un référent.

## 11 -QUESTIONS DIVERSES

- Association forestière : M. Pernet propose de lancer une réflexion pour diminuer l'emprise forestière autour du village et restaurer les prairies sur la commune. Serait-il opportun de créer une association forestière pour gérer cette question de façon durable ?
- Transport scolaire : de nombreux problèmes ont été relevés durant cette fin d'année scolaire sur la ligne Albiez le Jeune – Albiez Montrond. Suite à différentes interventions des parents et de M. le maire, la société Trans'alpes a finalement procédé au remplacement du chauffeur de la ligne.
- Parcours d'orientation permanent : à la suite du raid d'orientation Sco'bivwak, un parcours permanent d'orientation a été créé sur la commune. Les balises à repérer sont des auras en aluminium. Elles seront installées prochainement ;
- Fête de la Montagne : la fête de la Montagne se déroulera le dimanche 25 juin avec diverses animations sur la commune.
- Point financier au 15/06 : les élus ont eu un aperçu de l'état des finances au 15/06. Aucun dépassement n'est constaté sur les dépenses. Certaines dotations sont supérieures aux montant prévus au budget 2017 et les subventions pour les travaux de la salles communales atteignent 92000 euros (pour 85000 euros prévus au budget).

La séance est levée à 21h.

Le Secrétaire de séance  
M. Florian PERNET



Le Maire,  
Jean-Michel REYNAUD

